

Bénéfices & Avantages des salariés du groupe AXA

Edition 2025



Edito

Chers Collègues,

Vous êtes aujourd'hui salarié AXA. Lors de votre entretien avec les Ressources Humaines, vous avez sans doute été bien informé des nombreux avantages auxquels vous pouvez prétendre en devenant salarié de notre Groupe.

Bien entendu vous connaissez votre rémunération et on vous a expliqué comment allait s'articuler votre temps de travail.

Mais avez-vous eu connaissance, et vous a-t-on expliqué l'ensemble de ces avantages auxquels vous avez droit et qui sont souvent méconnus de beaucoup de salariés ?

Connaissez-vous avec précision les garanties de votre complémentaire santé ? Vous a-t-on expliqué le dispositif d'épargne salariale, ainsi que l'opération annuelle d'augmentation de capital réservée aux salariés ?

Savez-vous que des médecins sont à votre disposition pour des téléconsultations dans le cadre de votre mutuelle ? Vous a-t-on informé qu'AXA détient une filiale qui commercialise des vins de multiples origines et que vous pouvez, en qualité de salarié du Groupe, bénéficier de tarifs préférentiels ?

À la CFE-CGC, nous maîtrisons tous ces sujets, et bien d'autres encore, que nous vous présentons avec plaisir dans ce livret.

Bien entendu, nous n'avons pas pu détailler l'intégralité de ces dispositifs et l'ensemble des services, mais si vous avez besoin d'explications sur l'un d'entre eux, contactez l'un de vos élus CFE-CGC dans votre entité, il se fera un plaisir de vous renseigner. Son objectif : « vous être utile » !



Gilles Delage

Coordinateur National
CFE-CGC
pour le Groupe AXA
cfecgcafrance@free.fr



Les experts CFE-CGC AXA

La CFE-CGC avance encore plus sur votre accompagnement au quotidien en mettant à votre disposition des référents ou experts sur une série de thèmes.

Ces sujets, non exhaustifs, de préoccupation ou d'intérêt, ont été sélectionnés par notre équipe à AXA. Notre rôle n'est pas de nous substituer aux équipes RH sur ces points mais de vous donner notre éclairage. N'hésitez pas à les solliciter.



HANDICAP, AIDANTS (salariés ou proches)

Guillaume Robieux | 06 75 78 46 35



PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE, SHAREPLAN

Michel Fournier | 06 22 52 68 62



CONGÉ PARENTAL, MATERNITÉ

Laurent Lamarle | 06 30 49 99 55



PRÉVOYANCE, DÉPENDANCE

David Fischer | 06 37 78 55 38



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Alain Hérisson | 06 48 08 03 64



RUPTURE CONVENTIONNELLE, LICENCIEMENT, DÉMISSION

QUESTIONS SUR CE LIVRET

Paul de Torres | 06 25 08 83 01



HARCÈLEMENT, SEXISME

Magali Grosogoeat | 06 62 13 78 29



TÉLÉTRAVAIL

Stéphane Philippe | 06 15 79 89 44



À retenir

Mon coaching financier

Dans le cadre du plan épargne retraite obligatoire (PER, souscrit obligatoirement par l'entreprise au nom de chaque salarié), un nouveau service est proposé : «mon coaching financier».

Ce service, gratuit pour le salarié, permet d'obtenir des réponses concrètes concernant son épargne, en fonction du profil individuel d'investisseur, grâce à un échange privilégié avec un coach financier indépendant (sans démarchage commercial et en toute confidentialité).

À l'issue de la consultation à distance, un compte rendu personnalisé est transmis. Chaque salarié a la possibilité d'obtenir 2 rendez-vous par an.

Pour prendre rendez-vous,
connectez-vous sur :



Angel

Avec le dispositif Angel, chaque salarié peut effectuer des téléconsultations 24h/24 et 7j/7 avec un médecin à tout moment et de n'importe où. Angel est également un point d'entrée unique pour toutes vos questions d'ordre médical ou social. Angel facilite vos démarches et propose de trouver une solution adaptée sur le soutien Psy, un second avis médical, la livraison de médicament, le palmarès des hôpitaux et tchat médico-social.

Exemples : Comment gérer un diabète en dehors des visites chez le médecin, comment trouver un pédiatre après un déménagement ? Quelles précautions prendre en avion lorsqu'on a des varices ? Avoir des explications lorsque un proche est atteint d'un cancer. De quels services bénéficier en cas d'hospitalisation ?

Pour échanger avec l'équipe Angel, il suffit de se connecter à angel.fr ou bien de les contacter par téléphone au 36 33 (coût d'un appel local) ou au +33 1 55 92 27 54 depuis l'étranger.

Entrées au Louvre

Un nouveau partenariat permet l'accès gratuit et illimité au Louvre sur présentation de votre badge AXA, accompagné d'un proche de votre choix (avec possibilité de passer par l'entrée Richelieu, prioritaire).

En complément du musée du Louvre de Paris, vous avez également accès gratuitement au musée du Louvres-Lens sur présentation de votre badge AXA.



Temps de travail

JRTT/JRA

Au sein du groupe AXA en France, le temps de travail des cadres est généralement décompté en jours (207 par an).

En fonction des années, les cadres ont donc en moyenne 18 jours de réduction d'activité en plus des congés payés.

Les non-cadres voient leur temps de travail décompté en heures. Dans la plupart des entités, la durée d'une journée de travail est de 7h17, avec la possibilité de récupérer jusqu'à 12 jours par an en travaillant au-delà de cette durée. Dans cette configuration le nombre de jours de JRTT est de 14.

Smartworking/télétravail (matériel, indemnité)

Le smartworking est aujourd'hui largement déployé en France, avec une possibilité de télétravail de 3 jours maximum par semaine (2 jours minimum sur site). Les bureaux fixes ont disparu pour laisser place à des zones où chacun s'installe en fonction de son appartenance à une équipe ou un département.

Chaque société du Groupe en France a son propre accord de télétravail avec des formules différentes et des prises en charge matérielles/financières qui peuvent varier, en particulier pour la participation financière à l'acquisition d'un écran ou d'un siège ergonomique, et la mise à disposition de titres restaurant.

Jour de rentrée scolaire

Le salarié AXA parent d'un enfant scolarisé en primaire a droit à une demi-journée de congés le jour de la rentrée (1j pour la maternelle et le CP) et un jour pour la 6^{ème}. Le parent d'un enfant handicapé dispose d'un jour de rentrée scolaire jusqu'à ses 21 ans. Le cas échéant, le congé peut être pris en demi-journées la semaine précédant ou suivant le jour de rentrée.

Formules de travail à temps partiel

Des formules à temps partiel à 90%, 80%, 60% et 50% sont proposées, avec une spécificité pour les cadres décomptés en jours, pour lesquels ces formules s'appellent « jours réduits », et le salarié a une latitude sur le choix de ses jours non travaillés.

Formule	Cadres en forfait jours	Décompte en heures
90%	186 jours travaillés	une demi-journée non travaillée par semaine ou une journée toutes les deux semaines
80%	166	une journée ou deux demi-journées par semaine
60%	125	deux journées ou quatre demi-journées par semaine
50%	104	deux jours et demi ou cinq demi-journées ou alternance 3 jours / 2 jours par semaine

Pour chacune de ces formules, la rémunération est proportionnelle au temps de travail effectué.

Pour mieux prendre en compte les besoins familiaux, trois formules sont proposées pour permettre la fixation de périodes non travaillées pendant les vacances scolaires.

Formule	Jours travaillés	Rémunération si forfait jours (*)	Rémunération si décompte en heures (*)
Formule 1	3 semaines ou 15 jours non travaillés	92,75%	93,44%
Formule 2	6 semaines ou 30 jours non travaillés	85,51%	86,87%
Formule 3	10 semaines ou 50 jours non travaillés	75,85%	78,12%

(*) Le taux de rémunération est calculé selon une base 207 jours ou une base 1.554 heures.

Épargne salariale

Intéressement / Participation

Chaque année les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté bénéficient d'une prime de Participation et d'une prime d'Intéressement. La prime d'Intéressement est liée à la performance de l'entreprise alors que la prime de Participation représente une quote-part des bénéfices d'AXA en France. Ces primes sont versées aux alentours de mai. Le salarié peut choisir soit d'en obtenir le paiement immédiat (montants perçus fiscalisés comme un salaire), soit de verser tout ou partie du montant sur le PEEG ou sur le PERECO (montants défiscalisés).

Différents accords sur l'intéressement existent dans les entités.

PEEG et PERECO

Chaque salarié AXA bénéficie automatiquement d'un **Plan d'Épargne Entreprise Groupe** (PEEG) et d'un **PERECO** (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif), qui lui permettent d'investir les primes d'intéressement et de participation tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux. Le versement des primes sur le PEEG et/ou le PERECO peut par ailleurs être assorti d'un abondement de l'employeur.

Les primes peuvent être investies dans des supports diversifiés (court terme, obligations, actions, mixte actions / obligations, mixte actions / immobilier / obligations, gestion socialement responsable), ou dans des fonds AXA, avec possibilité de réaliser des arbitrages entre les fonds, et sans aucun frais de gestion.

Les fonds versés sur le PEEG et le PERECO sont exonérés de fiscalité (versement et plus-values) en échange d'une indisponibilité pendant 5 ans (PEEG) ou jusqu'à la retraite (PERECO) – sous réserve de certaines dérogations.

Pour gérer vos fonds : <https://www.capeasi.com/portal/salarie-axa>

RDV Reflex

Lors de ce rendez-vous annuel (aux alentours de juin), AXA propose aux salariés de verser leur prime d'intéressement ou de participation sur le PEEG ou le PERECO ou d'en recevoir le paiement immédiat.

C'est lors de ce rendez-vous que ces primes d'intéressement et de participation peuvent être positionnées en vue d'être utilisées lors l'opération Shareplan.

Le + syndical : les sommes versées sur le PERECO sont abondées à hauteur de 850€ en 2025.

RDV Shareplan

AXA propose chaque année à l'ensemble de ses salariés d'investir et d'acquérir des **actions AXA** à des conditions préférentielles dans le cadre du PEEG. Deux formules sont proposées : formule classique en actions AXA, ou formule « garantie plus ». Cette formule garantit un gain minimal sur le capital investi (5% par an sur le plan 2024) combiné à un effet multiplicateur en cas de hausse du cours. En revanche, et contrairement à la formule classique, elle ne permet pas de toucher de dividendes.

Monétisation CP, JRTT/JRA sur le PERECO

Les jours de congés ou JRTT non pris peuvent être « monétisés » et versés sur le PERECO, dans la limite de 10 jours par année civile (en janvier pour les JRTT de l'année précédente, et en juin pour les congés payés de l'année précédente) sans fiscalité.

Attention toutefois, cette possibilité est conditionnée aux contraintes de prise de congés prévues par la loi.

PER AXA et Fonds de pension BCAC

Chaque salarié AXA bénéficie d'un Plan d'Épargne Retraite complémentaire cotisé conjointement par AXA et le salarié ainsi que d'un Fonds de Pension de branche cotisé uniquement par AXA.

Le + syndical : le PER AXA vous permet une défiscalisation sur les versements volontaires.

Mutuelle / Retraite / Dépendance (complémentaire maladie 80% payé par l'entreprise)

En rejoignant AXA, chaque salarié bénéficie de contrats groupe qui apportent :

- Une **complémentaire santé** obligatoire et une garantie **prévoyance**
- Deux **fonds de pension** retraites (un géré par la branche et l'autre par AXA)
- Une **aide** en cas de dépendance du salarié ou d'un de ses parents

Les tableaux de garanties et de remboursement sont disponibles sur l'intranet de chaque entreprise. Si vous ne les trouvez pas, contactez vos correspondants CFE-CGC.

Le + syndical : pour un meilleur remboursement, utilisez un professionnel ITELIS (liste accessible via le site du BCAC ou en appelant l'équipe de conseillers au 09 70 72 43 64).

Coaching santé et téléconsultation

Tous les salariés d'AXA en France ont accès à une consultation à distance avec un médecin 24h/24 et 7j/7 en appelant le 36 33 (depuis l'étranger +33 1 55 92 27 54).

L'application Mon Coach Santé Angel (<https://moncoachsanteangel.fr>) aide les salariés AXA à améliorer et préserver leur santé au quotidien (calcul de « l'âge santé », programme de coaching à tarif réduit, accès à un médecin pour un conseil ou une question).

Le site internet ci-dessus permet par ailleurs de suivre sa santé cardio-vasculaire.

Programme de santé et de bien-être du groupe

Le groupe AXA propose à chaque salarié dans le monde un **bilan** de santé, physique et psychologique, sous format digitalisé tous les deux ans et en présentiel pour les salariés de plus de 40 ans tous les quatre ans.

Des **journées de prévention et de sensibilisation** sur site en matière de santé pouvant donner lieu à des dépistages seront organisées dans les entités d'AXA ainsi qu'une campagne de vaccination annuelle contre la grippe et la COVID.

Mise en place d'un environnement de travail favorable pour les employées ayant des problèmes de santé menstruelle, la ménopause et l'andropause.

De plus, chaque salariée a accès, 24h/24h, 7j/7j à un **centre d'appels** permettant un soutien et un accompagnement psychologique en cas de difficultés personnelles ou professionnelles.

Politique parentale

Congé lié à l'arrivée d'un enfant

- 16 semaines de congé maternité ou adoption (rémunéré)
- 8 semaines de congé paternité et accueil de l'enfant (rémunéré)

Congé interruption involontaire de grossesse

- 5 jours de congé fausse-couche rémunéré pour la collaboratrice faisant une fausse-couche avant 22 semaines d'aménorrhée et 2 jours de congé rémunéré pour le collaborateur conjoint(e) dont la femme fait une fausse-couche
- 16 semaines de congé maternité rémunéré pour la collaboratrice faisant une fausse-couche après 22 semaines d'aménorrhée et 8 semaines de congé rémunéré pour le collaborateur conjoint(e) dont la femme fait une fausse couche après 22 semaines d'aménorrhée

Fertilité

- 5 jours d'autorisation d'absence rémunérée par an pour la collaboratrice faisant une PMA/FIV et 2 jours d'autorisation d'absence rémunérée par an pour le collaborateur conjoint(e) dont la femme fait une PMA/FIV
- Modalités de travail flexibles pour les collaborateurs en parcours de fertilité

Politique relative à la violence domestique/intra-familiale et la violence sexuelle



Chaque collaborateur peut bénéficier de mesures de soutien lorsqu'il ou elle est victime de violence domestique, intrafamiliale ou sexuelle, notamment : **un contact AXA** pour fournir un soutien spécialisé, une flexibilité et une sécurité accrues.

- 5 jours d'autorisation d'absence rémunérée par année civile

Accords d'entreprise

Congés et primes exceptionnelles

Un accord groupe ainsi que certaines dispositions de la convention collective permettent d'avoir des **congrés supplémentaires** (congrés anniversaire, sans solde, pour création d'entreprise) ainsi que des **primes exceptionnelles** (formation diplômante, médaille du travail etc...).

Accompagnement projet personnel

Dans la plupart des entreprises du groupe, chaque salarié, sous condition d'ancienneté, peut faire une demande de **congré pour création d'entreprise**. A l'issue de ce congé, le salarié peut soit retourner dans l'entreprise à un poste équivalent à celui qu'il avait quitté, soit quitter l'entreprise et obtenir de son employeur une aide financière dont le montant dépend de l'ancienneté.

Mécénat de compétence

Dans la plupart des entreprises du groupe, chaque salarié a la possibilité de travailler pour une organisation à visée sociale ou humanitaire, à temps plein et pendant une période déterminée, tout en étant rémunéré par AXA. La durée de ce mécénat de compétence est de 1 mois en début de carrière, 6 mois en milieu de carrière et 36 mois en fin de carrière.

Un bon moyen pour une transition douce vers la retraite par exemple.

Moyen de transport

La loi impose aux entreprises de prendre en charge 50% de l'abonnement de transport en commun ; AXA prend en charge 60% de cet abonnement en Île de France et au minimum 50% en province.

Par ailleurs, dans certaines entités, des accords spécifiques sur les mobilités douces ont pu être négociés, permettant par exemple de privilégier le vélo (aide à l'achat, forfait mobilité durable).

Contactez vos élus CFE-CGC pour plus de renseignements.

Accord sur les aidants

L'aidant est la « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ». L'accord sur les aidants AXA permet de :

- Favoriser la conciliation vie professionnelle et vie personnelle et familiale (ex. télétravail adapté et aménagements d'horaires),
- 10 demi-journées d'autorisations d'absence rémunérées par année civile pour s'occuper d'un proche,
- Permettre aux autres salariés de faire don de jours de congés,
- Agir en prévention de la santé des salariés aidants en mobilisant les acteurs pour leur accompagnement (management, service de santé au travail, assistance sociale selon les entités et cellule de soutien psychologique PLURIDIS).

Renseignez-vous auprès de vos représentants CFE-CGC ou contactez notre expert handicap page 2.



Avantages salariés



AXA Partenaires / AXA Banque

Une agence (AXA Partenaires) est dédiée aux salariés AXA pour leur permettre de souscrire des contrats d'assurance (auto, habitation, ...) à un tarif préférentiel. De même, des avantages existent au profit des salariés AXA qui ouvrent un compte bancaire auprès d'AXA Banque (tarifs préférentiels, possibilité de se faire rembourser 4% de toutes les primes d'assurance AXA Partenaires, ...).



AXA ATOUT CŒUR

Créée en 1991 par Claude Bébéar, AXA Atout Cœur est une association loi 1901 ayant pour but d'engager les collaborateurs et Agents Généraux d'AXA au service de la société autour d'actions solidaires. AXA Atout Cœur agit principalement dans les domaines de l'exclusion, de la prévention des risques et de la protection de l'environnement, en France et 37 autres pays. Les salariés peuvent participer aux actions de bénévolat ponctuelles, sur le temps du midi, le soir ou le week-end ou à des actions lors de team-building solidaires, par la réalisation d'un projet en équipe, sur le temps de travail.



AXA Millesimes

AXA Millesimes, <https://offre-axa-millesimes.com>, est un site de vente de vins et spiritueux d'AXA, réservé exclusivement aux collaborateurs du Groupe. Au delà d'un certain montant, la livraison est gratuite.



Restauration collective

Sur la très grande majorité des sites, AXA propose une restauration collective, soit dans un restaurant d'entreprise dédié, soit dans un restaurant inter-entreprises. L'entreprise prend en charge une partie des frais de restauration de telle sorte que le solde restant à la charge du salarié soit relativement bas. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient de titres restaurant lorsqu'il n'y a pas de restaurant d'entreprise.



Dans la plupart des entreprises AXA en France, des tickets restaurants sont proposés pour les jours télétravaillés. Ces tickets restaurants sont pris en charge à 60% par l'employeur.

Mobilité interne

La mobilité au sein du groupe AXA est possible tout en conservant son ancienneté. Une clause retour permet de revenir dans son entité d'origine dans les 6 mois suivant la mobilité. Dans le cas où cette mobilité implique un changement de bassin d'emploi, des aides financières existent pour aider au relogement.



Handicap

Les représentants CFE-CGC négocient pour permettre de concilier au mieux vie professionnelle et situation de handicap, pour les salariés dont l'accompagnement et le maintien dans l'emploi doivent être facilités par des accords handicap, et une mission handicap dans les entités où elle existe.



Avantages salariés (suite)



Crèche babilou

Certaines entités d'AXA proposent chaque année à leurs salariés parents, en CDI confirmés, et à temps complet, des places en crèche dans le réseau BABILOU et BABIRELAIS (accueil d'urgence ou occasionnel).



Commission logement

La commission logement est une commission du CSE. Elle accompagne les salariés dans le suivi de leurs demandes à « Action Logement » (ex-1% patronal), un organisme permettant d'obtenir sous conditions une aide pour louer, acheter, faire des travaux, obtenir un prêt, bouger en mobilité professionnelle ou surmonter des difficultés ponctuelles.

Les Alternants AXA (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 30 ans peuvent bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE qui permet une prise en charge d'une partie du loyer (location, colocation, foyer, résidence sociale etc.). Cette aide bénéficie également aux enfants de salariés AXA s'ils ont moins de 30 ans et s'ils sont en alternance, même dans une autre société qu'AXA.

Dans le cadre d'une mobilité géographique au sein du Groupe AXA, une « charte de la mobilité » précise que l'entreprise prend un certain nombre de frais à sa charge (dont le déménagement).

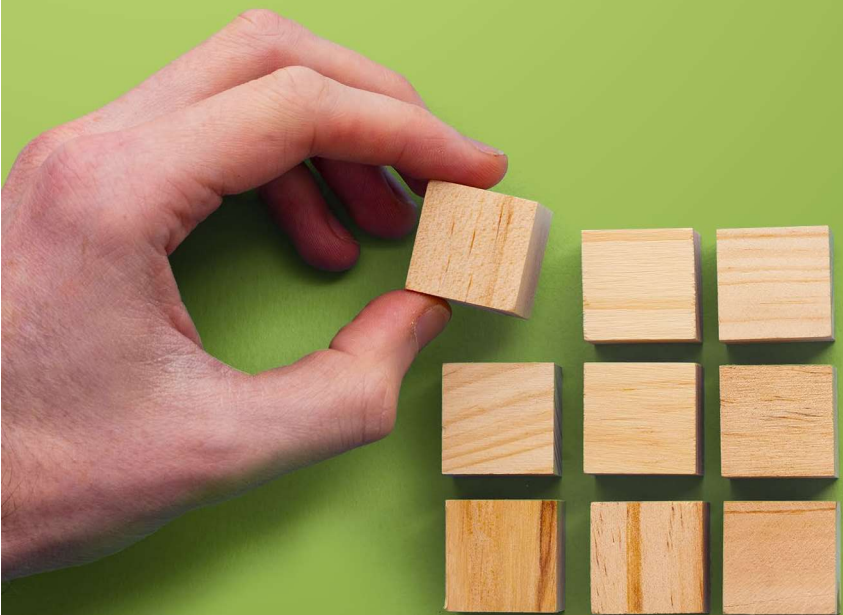
**Direct
Avantages**



Direct Avantages

Avec Direct Avantages vous bénéficiez d'un programme d'avantages exclusifs sous la forme de remises sur des bons d'achat de plus de 50 grandes enseignes.

Vous devrez créer votre compte avec votre email professionnel.



Les outils AXA

Easyprojets

AXA met à la disposition des salariés un site <https://easyprojets.com> dans lequel ils peuvent centraliser les informations et soldes relatifs à leur épargne salariale (PEEG, PERECO), aux dispositifs de retraites complémentaires PER AXA (Plan épargne retraite) et aux fonds de pension BCAC. Ils peuvent ainsi avoir un excellent aperçu de leur future retraite.

En y connectant les informations retraite de la sécurité sociale et de leurs retraites complémentaires, ils peuvent également effectuer différentes simulations de leur retraite.

Formation

La plupart des entreprises permettent à chaque salarié d'accéder gratuitement à de nombreuses formations proposées par **LinkedIn Learning** (<https://www.linkedin.com/learning>).

Ces formations, dispensées en français ou en anglais, portent sur des thèmes extrêmement variés.

Elles sont accessibles via l'email professionnel.

Vous pouvez également devenir sauveteur secouriste du travail.

Bilan Social Individuel

Tous les ans, l'entreprise édite un **Bilan Social Individuel (BSI)** au profit de chaque salarié qui centralise tous les avantages financiers dont ce dernier a bénéficié au cours de l'année précédente : rémunération de base, rémunération variable, indemnités diverses, rémunérations complémentaires (intéressement, participation, abondement), protection sociale et autres avantages sociaux.

Le BSI est accessible dans Pléiades pour la plupart des entités.

Le dialogue social chez AXA

Les élections professionnelles se déroulent tous les 3 ou 4 ans, à la fois pour les non-cadres et les cadres. Peuvent être électeurs, les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté, et éligibles, les salariés ayant plus de 1 an d'ancienneté.

	Assurance	Assistance	Courtage	Banque
NON-CADRE	Classe 1 à 4	Classe A à F	Classe A à D	Classe A à G
CADRE	5 à 7 et au delà	G à I et au delà	E à H et au delà	H à K et au delà

Le dialogue social se pratique tout d'abord au niveau de l'entreprise avec :

Les DS ou Délégués Syndicaux

Les délégués syndicaux sont désignés par l'Organisation Syndicale qu'ils représentent pour conduire les négociations des accords dans l'entreprise. Ce sont donc eux qui signent les accords d'entreprise qui vous impactent directement (télétravail, temps de travail, salaires, etc...).

Le CSE ou Comité Social et Économique

Le CSE est composé d'élus titulaires et suppléants et de membres de la Direction. Il se réunit une fois par mois pour suivre la politique et la marche générale de l'entreprise d'un point de vue économique et social (effectifs, réorganisation, acquisition, cession, ...). Les élus donnent leur avis ; à cet effet ils s'appuient sur des commissions pour les sujets plus techniques (CSSCT, emploi formation égalité, économique etc...) et peuvent se faire assister d'experts.

La CSSCT ou Commission Santé Sécurité et Condition de travail (ex-CHSCT)

La CSSCT est composée de membres du CSE et étudie et analyse tous les sujets touchant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Elle rend compte de ses travaux au CSE.



Mais le dialogue social ne s'arrête pas à l'entreprise, il existe aussi à différents niveaux du groupe :

La Représentation Syndicale de Groupe (RSG)

Les garanties fondamentales communes à certaines entités en France (mutuelle santé par exemple) ainsi que des accords-cadres sont négociés au sein de cette instance, regroupant des négociateurs venant des différents syndicats. Chaque accord est ensuite décliné par chacune des sociétés AXA membres de la RSG.

Le CGF ou Comité de Groupe France

Le Comité de Groupe France est l'instance française d'information sur la situation économique, les orientations stratégiques et les enjeux sociaux du Groupe AXA et de ses sociétés. Il regroupe 30 représentants du personnel issus des sociétés françaises du Groupe, qui sont assistés dans leur mission économique et sociale par un cabinet d'expertise comptable. Il est présidé par le Directeur Général d'AXA France.

Le CEG ou Comité Européen Groupe

Crée en 1996 le CEG regroupe 50 élus de 15 pays de la communauté européenne. C'est la seule instance sociale présidée par Thomas Buberl en personne. Le CEG travaille sur les questions transnationales et coordonne le dialogue social entre le global et le local (transfert d'activités, télétravail, gestion des emplois).



www.cegaxa.eu



@AXA_EWC

Conseil de surveillance des FCPE

Les FCPE dans lesquels est investie l'épargne salariale des salariés sont administrés par 2 Conseils de Surveillance paritaires salariés / direction, pour les fonds AXA et pour les fonds diversifiés. Les gérants des fonds diversifiés présentent chaque année les résultats et sont challengés par le Conseil sur les orientations de gestion et les performances. Le Conseil des fonds d'actionnariat vote sur les résolutions de l'assemblée générale AXA au nom des salariés actionnaires. Les représentants des Conseils sont désignés par les salariés.





Ce dispositif, qui permet de payer des services à la personne (ménage, jardinage etc...), **est ouvert aux salariés bénéficiant de 6 mois d'ancienneté chez AXA dans certaines entités.**

Le montant maximum est de 600 € annuels,
financés à hauteur de 33,33 % par l'entreprise (soit 200 € par an).

Chaque salarié AXA peut répartir ses commandes lors des 2 périodes de souscription qui ont lieu en janvier / février puis en juin / juillet.

Dans certaines entités, le CSE subventionne, en plus de l'entreprise, une partie de ces CESU.



LA FÉDÉRATION DE L'ASSURANCE CFE-CGC



CONFÉDÉRATION CFE-CGC

AUTRES FÉDÉRATIONS
(Métallurgie, Banque, Commerce, etc...)

UNIONS TERRITORIALES
(Locales, Départementales et Régionales)



SECTIONS D'ENTREPRISE
(AXA, DIRECT ASSURANCE, GENERALI, MACIF, GAN, AON, etc...)



LA FÉDÉRATION EN CHIFFRES

6000
adhérents

21%
de représentativité
nationale

Un réseau de
800
MILITANTS

19 000
voix aux élections
professionnelles



www.cfecgcaxa.fr



[@axacfecgc](https://twitter.com/axacfecgc)



cfecgcaxafrance@free.fr

VOS ÉLUS
CFE-CGC
À VOTRE
SERVICE

Scannez et découvrez l'actualité de la **CFE-CGC AXA**

